



COMMUNE DE BOREX

Préavis n° 42/2015

Au Conseil Communal de Borex

**Demande d'un crédit de Frs 35'650.-
destiné au remplacement de la lame à neige communale**

Délégué municipal

GALLAY Daniel

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis est destiné à approuver le crédit d'investissement pour le renouvellement de la lame à neige de la commune en service depuis 1994.

CONTEXTE

La commune de Borex est propriétaire du matériel de service hivernal destiné à l'entretien des 11 km de son réseau routier.

Le travail est confié à un mandataire qui effectue le travail avec son propre tracteur. L'entreprise de travaux agricoles Vuagniaux de Borex, est chargée de cette tâche à notre satisfaction depuis 1994.

La commune est actuellement équipée, pour les travaux de déneigement, de la manière suivante :

1. **Une saleuse** portée, performante et moderne acquise en 2013.
Cette machine permet un épandage rationnel et économe par son système automatique de débit selon l'avancement et ses réglages de champs d'application à volets électriques.
2. **Une fraise à neige** légère, cette machine robuste et relativement sommaire a été acquise lors de l'enneigement exceptionnel de 1985 conjointement avec la commune de Crassier, la commune de Borex en assure l'exploitation.
Elle est utilisée ponctuellement lors de la formation de congères et pour évacuer les tas de neige en localité, parfois pour d'autres communes en prestation externe.
3. **Une lame à neige de 100cm pour les trottoirs**, la tondeuse autoportée est mise à disposition par l'entreprise Vuagniaux durant le service hivernal, le travail est effectué par notre employé communal.
4. **Une lame à neige** angulaire de 270cm avec racloir en acier acquise en 1994.

INTENTION

La lame à neige actuelle doit être remplacée par un outil polyvalent et conforme aux caractéristiques actuelles de notre réseau routier. Bordures et planelles en granit, pavage filtrant du parking, zones de modération, doivent être ménagées par un travail de déneigement plus sensible. Notre choix s'est porté sur une lame braise CAPNORD 320 BI-RACLAGE Sicométal.

Le système de bi-raclage permet durant le travail de changer la base d'usure (acier ou polyuréthane) depuis le poste de conduite. Cette lame permet donc de travailler alternativement sur des revêtements durs et gelés ou sur des revêtements délicats ; bordures, planelles, couvercles de regard et tous les équipements serties dans les tapis des routes. Cette option est motivée principalement par le revêtement, en pavé béton filtrant, du parking.

Les volets latéraux mobiles permettent de mettre la neige en tas et de ne pas évacuer la neige latéralement de manière continue, évitant ainsi le blocage des entrées de propriété et des voitures dans les places de parc.

Une utilisation habile des volets permet de limiter au strict minimum le travail manuel lors du déneigement en localité.

Cette option est primordiale en parking et en localité.

COMMENTAIRES

Après références prises auprès de la commune de Nyon qui exploite une lame de même type depuis plusieurs années principalement dans les parkings périphériques, il apparaît que cet outil correspond à l'usage varié requis par la configuration de notre réseau routier communal.

Vu l'engagement et les compétences dont font preuve les personnes chargées du service hivernal la municipalité a la volonté de leur donner les moyens de remplir leur mission avec des moyens appropriés.

CONCLUSION

La Municipalité de Borex vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Borex

- Dans sa séance du lundi 7 décembre 2015;
- Vu le préavis municipal N° 42/2015 ;
- Ouï le rapport de la commission des routes;
- Ouï le rapport de la commission des finances ;
- Entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **d'approuver** le préavis d'investissement N° 42/2015: "Demande d'un crédit de Frs 35'650.- destiné au remplacement de la lame à neige communale"
2. **d'accorder** un crédit de Frs 35'650.- pour l'achat de ce matériel
3. **de financer** l'achat par la trésorerie courante
4. **d'amortir** le montant de Frs. 35'650 sur une période de 5 ans, à raison de Frs. 7'130.- par année, la première fois au budget 2016, par le compte 430.331.3
5. **charges d'exploitation** : Cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires, sauf le remplacement des pièces d'usure.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 19 octobre 2015 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE BOREX
Le Syndic
J.-L. Vuagniaux
La Secrétaire
G. Hassler

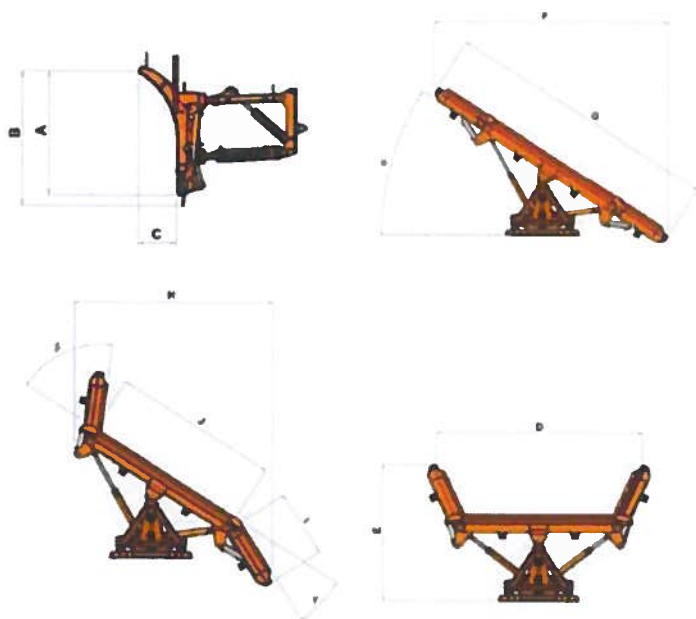
The image shows a circular official stamp of the Municipality of Borex. The stamp contains the text 'LA MUNICIPALITE DE BOREX' and 'BOREX' at the bottom. Overlaid on the stamp is a blue ink signature that appears to be 'J.-L. Vuagniaux'.

Annexe: fiche technique et photo

VD-19.10.2015/10.01/ch



LAME BIAISE CAP NORD



	CN 280	CN 320	CN 360	CN 420
Hauteur sur racle caoutchouc (A)	0.80 m	1.07 m	1.07 m	1.27 m
Hauteur sur base acier (B)	0.92 m	1.18 m	1.18 m	1.42 m
Déport du galbe (C)	0.20 m	0.3 m	0.3 m	0.3 m
Largeur position frontale hors tout (D)	1.90 m	2.30m	2.70m	3.30m
Porte à faux (E)	1.45 m	1.80 m	1.80 m	1.80 m
Largeur déneigée max (F)	2.40 m	2.80 m	3.10 m	3.61 m
Largeur de la lame hors tout (G)	2.80 m	3.20 m	3.60 m	4.20 m
Encombrement hors tout (H)	1.60 m	1.80 m	2.20 m	2.60 m
Largeur volet latéral (I)	0.70 m	0.80 m	0.80 m	0.80 m
Largeur volet central (J)	1.40 m	1.60 m	2.00m	2.60m
Angle lame biaisée (α)	30°	30°	30°	30°
Angle volet latéral en avant (β)	70°	70°	70°	70°
Angle volet latéral en arrière (γ)	25°	25°	25°	25°

